



REGLEMENT

19ème Concours de Photographie Sous-marine de Monaco

Organisé par le CESMM, Club de plongée de Monaco
Les 21 et 22 septembre 2024

Article 1. Organisation du concours

Le CESMM, Club d'Exploration Sous-marine de MONACO, association à but non lucratif, ci-après désigné « organisateur », domicilié à la Cale de Halage – Port de Fontvieille, 98000 MONACO organise le 18ème concours de photographie sous-marine les 21 et 22 septembre 2024.

Les sujets de cette compétition sont la photo macro et la photo d'ambiance, en milieu sous-marin.

Chaque concurrent devra remettre quatre photos : une « ambiance », avec ou sans modèle au choix, une « macro », une « poisson » et une « thème imposé » prises dans les conditions précisées ci-après.

Le thème imposé sera communiqué aux concurrents inscrits 1 mois avant la date du concours.

La notation se fera en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo en privilégiant l'expression animalière.

Article 2. Conditions de participation au concours

- ✓ Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs ou professionnels, ci-après désignés « participants ».
- ✓ La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.
- ✓ Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.
- ✓ Les participants s'inscrivent par équipe de deux personnes, chaque participant doit être explicitement nommé.
- ✓ Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.
- ✓ Les frais de participation au concours s'élèvent à 180 euros par équipe
- ✓ **Le nombre d'équipes est limité à 20, soit 40 plongeurs.** L'organisation se réserve le droit d'augmenter ce nombre.



REGLEMENT

- ✓ Pour s'inscrire les participants devront remplir une fiche d'inscription, signer le règlement, signer la fiche de cession de droit à l'image et régler la participation financière. Le dossier complet d'inscription est à retourner au Club d'Exploration Sous-marine de Monaco, Cale de Halage, Port de Fontvieille – 98000 Monaco, au plus tard, le 1er août 2024. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Article 3. Les équipes

Chaque équipe est composée de deux plongeurs : un photographe et un assistant. Dans le cas où un photographe n'aurait pas d'assistant, le CESMM pourra lui fournir un assistant titulaire du brevet de plongeur CMAS*** (3 étoiles) minimum, ou un niveau équivalent, de manière à ne pas pénaliser le photographe dans ses prérogatives. Tous les plongeurs devront être titulaires du brevet de plongeur CMAS** (2 étoiles) minimum, et être âgés de plus de 18 ans à la date du Concours. Toutefois, une dérogation peut être envisagée après étude et accord de l'équipe d'organisation et à condition que l'inscription nous parvienne avant le 1er août 2024.

Si, par dérogation, un mineur devait participer au concours il devra impérativement se munir et présenter une attestation écrite préalable d'un de ses représentants légaux sous la forme de type :

"Je soussigné M. "Prénom, Nom", représentant légal de l'enfant "Prénom, Nom", l'autorise à participer au 19ème Concours de photographie sous-marine organisé les 21 et 22 septembre 2024 par le CESMM. Fait à « Ville », le « Date », Signature"

Cette autorisation devra être versée dans les pièces à fournir de l'article 4.

Le CESMM se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci. Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

Article 4. Pièces à fournir

- La licence de l'année en cours, ou une attestation assurance responsabilité civile couvrant l'activité de la plongée sous-marine.
- Une photocopie des diplômes de plongée.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins d'un an à la date du Concours.
- Le règlement par chèque de l'inscription de l'équipe.
- La fiche signée des cessions des droits et utilisation des photos.



REGLEMENT

Article 5. Frais de participation

Les frais de participation par équipe (180 €) comprennent exclusivement :

- Les deux plongées du samedi,
- Les repas du samedi midi et soir,
- Le vin d'honneur du dimanche midi.

Les accompagnateurs non plongeurs pourront déjeuner et/ou dîner avec les équipes. Toutefois une participation financière leur sera demandée.

Article 6. Matériel des équipes

- ✓ Chaque équipe plongera avec son propre matériel, et conformément à ses prérogatives.
- ✓ Sur demande préalable, du matériel pourra être loué sur place, dans ce cas la location du matériel reste à la charge exclusive du plongeur.
- ✓ Le matériel devra respecter toutes les normes en vigueur.
- ✓ Les bouteilles de plongée ne correspondant pas à la législation en vigueur pour la plongée de loisir à l'air, ne pourront être acceptées.
- ✓ L'utilisation des recycleurs et des mélanges autres que l'air et Nitrox n'est pas autorisée aux concurrents lors du Concours.
- ✓ Chaque plongeur devra posséder un deuxième détendeur, monté sur la deuxième sortie du robinet, lors de ses plongées.
- ✓ Le Nitrox est autorisé à condition que les concurrents viennent équipés de leurs propres blocs Nitrox pour les 2 plongées. Tout plongeur Nitrox paramètrera son ordinateur "Air" **obligatoirement** pour chaque plongée.
- ✓ **Le CESMM n'effectuera aucun gonflage au Nitrox.**

Article 7. La plongée

- ✓ Les équipes s'engagent à respecter les règles de sécurité applicables à la plongée à l'air/Nitrox (Règlementation FMAS et Code du sport français en vigueur au jour du Concours) et aux prérogatives correspondant à leur niveau de plongée.
- ✓ La durée totale MAXIMUM est de 1 heure 45 minutes, paliers compris, cette durée pourra être réduite à 1 heure 30 minutes, paliers compris, à la convenance de l'organisateur pour des raisons de sécurité, de planning ou d'organisation.
- ✓ Une pression minimale de 40 bars sera demandée à la remontée sur le bateau.



REGLEMENT

- ✓ Les paramètres de plongée de chaque plongeur seront demandés et consignés à la fin de la plongée par le directeur de plongée ou par une personne désignée par l'organisateur. Si les paramètres ne correspondent pas aux prérogatives, l'équipe sera disqualifiée. Tout refus de communiquer lesdits paramètres de plongée entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 8. Respect de l'environnement

Les espèces devront être photographiées dans leur biotope d'origine.
Une équipe qui porterait atteinte à l'environnement marin sera disqualifiée.
Un contrôle sera fait pendant la plongée.

Article 9. Prises de vue

Matériel de prise de vue : les photographes pourront utiliser les appareils photographiques de leur choix, en numérique uniquement, ainsi que tout éclairage artificiel.

Ils devront s'inscrire dans l'une de deux catégories distinctes au choix :

Catégorie 1 : appareil avec objectifs interchangeables

Catégorie 2 : appareil avec objectif non-interchangeable

Le photographe doit se présenter avec une carte mémoire formatée et vierge. Un contrôle sera fait.

- Le nom du photographe sera inscrit sur la carte.
- Une photo de l'équipe avec le numéro qui lui aura été attribué par l'organisateur, sera faite par l'organisation, le matin avant la 1ère plongée sur la carte formatée.
- A la fin de la 1ère plongée, dès le retour au club, le photographe prendra en photo son assistant avec son numéro attribué.
- Tout matériel informatique est interdit sur le bateau.
- Le nombre de photos est limité à 300.
- Le double enregistrement JPG et Raw, n'est pas autorisé.
- A la fin de la plongée, le photographe remet sa carte à l'organisation qui en fera une copie sur disque dur, et pourra en faire une sauvegarde
- Les participants auront 1 heure 30 mn pour choisir leurs 4 photos, et déterminer l'orientation choisie (portrait/paysage/miroir). Aucune modification ne sera permise en dehors de l'orientation



REGLEMENT

- Les 4 photos choisies seront mises sur une clé USB fournie par l'organisateur et seront téléchargées sur l'ordinateur de l'organisateur. Les photos seront nommées du numéro de l'équipe suivi du numéro de la photo et sous le format N° équipe N° photo (ex 1-1 ; 1-2, 1-3, 1-4).
- La photo 1 sera une photo d'ambiance ; la photo 2 sera une photo macro ; la photo 3 sera une photo de poisson (non coupé) ; et la photo 4 sera la photo du thème imposé. C'est la série de 4 photos qui sera jugée.
- La carte ne sera pas effacée avant la fin de la manifestation.
- Chaque photographe apporte son ordinateur et fait sa sélection.

Tout manquement au règlement ci-dessus ou aux prérogatives de plongée entraînera une disqualification.

Article 10. Cession des droits et utilisation des photos

Les photographes participants autorisent le Club d'Exploration Sous-marine de Monaco, CESMM, à utiliser leurs œuvres, lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités du club et du concours photo, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant monégasques qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Elles seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Article 11. Composition du jury

- Le jury sera composé de cinq personnes, dont un photographe sous-marin et un biologiste sous-marin.
- L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

Article 12. Les prix

Classement numérique "appareil avec objectifs interchangeables" (OI) :

- 1er prix
- 2ème prix
- 3ème prix



REGLEMENT

Classement numérique "appareil avec objectif non-interchangeable" (ONI) :

- 1er prix
- 2ème prix
- 3ème prix

Prix spéciaux :

- Prix spécial "Poisson"
- Prix spécial "Ambiance"
- Prix spécial "Macro"
- Prix "Coup de Cœur du Jury"
- Prix spécial de "l'Invité d'Honneur"

Article 13. Déroulement du concours

Les équipes et accompagnateurs s'engagent à respecter le programme défini, ci-joint. Après la/les plongées, dès l'arrivée au club CESMM, les équipes doivent remettre les cartes mémoires à l'organisation.

Deux plongées sont prévues le samedi.

Article 14. Diffusion des photos

Il est **formellement interdit** de diffuser ses photos sous-marine prises lors du concours sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Tout manquement à cet article entrainera une disqualification de l'équipe.

Article 15. Protection des données personnelles

L'équipe organisatrice s'engage à respecter les dispositions légales (RGPD) concernant la protection des données individuelles (traitement des données à caractère personnel). Les données collectées sont les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale, et adresse e-mail. En aucun cas elles ne seront collectées et/ou cédées à des tiers.

Article 16. Obtention du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande.



REGLEMENT

Article 17. Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler toute ou partie du concours, y compris le jour de l'évènement. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 18. Loi applicable et attribution de juridiction

Tout litige qui pourrait naître lors du présent concours sera soumis au Droit de la Principauté de MONACO. Ledit litige sera soumis à la juridiction d'un arbitre désigné par le Président du Tribunal de Première Instance de MONACO sur requête par la partie la plus diligente.

CESMM

Club d'Exploration Sous--Marine de Monaco

concoursphoto@cesmm.com

www.cesmm.com